



DATE DE CONVOCATION

17/06/2014

DATE D’AFFICHAGE

01/07/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BALINGHEM

SEANCE DU 30 JUIN 2014

L’an deux mille quatorze et le trente juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Claude VANDENBERGUE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13 + 1 proc

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

M. VANDENBERGUE J-Claude, M. OGEZ J-Claude, Mme Jacqueline LEPRINCE, M. J-Marc PICQUET, Mme Monique CLEMENT, Mme Lauriane PICQUET, Mme Christiane PIEDBOIS, Mme Céline BAS, Mr Olivier FERMON, Mme Laurie FRION, M. Patrick TRISTRAM, M. Éric HERBAUT, M. Yves DALIBON.

Etait absent excusé : Mr Bertrand PERON

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

Etait excusé et a donné procuration :

Mme Isabelle BERDIN, (procuration à M. Jean-Marc PICQUET).

- 2 JUL. 2014

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lauriane PICQUET.

N° de l'acte
2014-025

Location salle communale

Les principes fondamentaux de la délibération du 31 mars 2010 restent inchangés, à savoir :
eu égard aux nombreuses demandes de location de la salle communale et afin d’apporter à nouveau ce service à nos concitoyens, tout en privilégiant la quiétude locale, **le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide que la salle communale, soit réservée exclusivement aux habitants de Balinghem, sous les conditions suivantes :**

- ✓ la salle doit être libérée pour 22 heures,
- ✓ aucun parrainage ne sera accepté pour tiers extérieurs à la commune,
- ✓ interdiction de sous louer la salle
- ✓ location uniquement pour les cérémonies suivantes : lunch, vin d’honneur, baptême, communion,
- ✓ interdiction aux fêtes d’anniversaire, mariage à amplitude nocturne.

Il est décidé d’appliquer le tarif suivant :

1)	Salle nue ou vin d’honneur	200 €
2)	Salle avec vaisselle et ustensiles	250 €
3)	Obsèques	gratuit
4)	Associations communales	75 €

A noter que pour les associations communales, type loi 1901, à but non lucratif, une utilisation par an sera gratuite ; les autres utilisations seront facturées selon tarif.

Le chèque de réservation concernant l'alinéa 1 et l'alinéa 2 sera de 100 €.

Le chèque de caution de 500 € sera demandé et sera conservé dans les cas suivants :

- Vol de matériel
- Dégradations du matériel ou des bâtiments, (intérieur et extérieur),
- Plainte de voisinage pour troubles à la tranquillité publique, (musique extérieure, klaxon, claquement de portières, cris, ...)
- Piratage du système de détection sonore, (limiteur de bruit).

Un règlement de location est remis à chaque utilisateur de la salle et a valeur de contrat.

Date d'application : 1^{er} janvier 2015.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

Le présent acte est exécutoire
à compter du 03/07/2014
certifié exact, le Maire

A handwritten signature in black ink, identical to the one above.



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 2 JUL. 2014